

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES
EFFECTIFS

96-428 du 23 AOUT 1996
DECRET N° /MTEPSS/DGFP/DME/SCADD
plaçant Monsieur AMBENDET Auguste, Ad-
ministrateur de Santé de 6° échelon
des cadres des Services Sociaux (Santé
Publique) en position de détachement.
(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant règle-
mentation de la mise en détachement des Fonctionnaires des cadres
de la République du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires;
(/u l'attestation n° 437/DGFP/DME/SCADD du 8 Juin 1994 pla-
çant l'intéressé en position de détachement.
(/u le Certificat de Cessation de Service n° 027/MSP/CAB/IGS
du 29 Juin 1994.
(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

DECRETE :

... / ...

de G...

Article 1er. Monsieur **AMBENDET** Auguste, Administrateur de Santé de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Inspection Générale de la Santé, est placé en position de détachement auprès du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF CONGO).

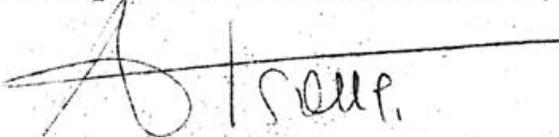
Article 2. La rémunération de l'intéressé sera prise ^{en} charge par le budget autonome du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF-CONGO), qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des Fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

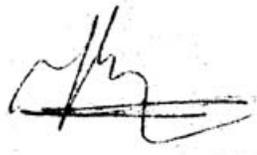
Article 3. Le présent décret qui prendra effet pour compter du 28 Juin 1994, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORG et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 AOUT 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

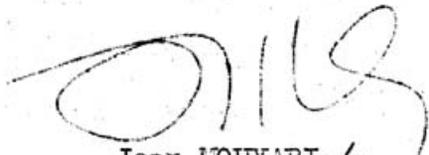
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

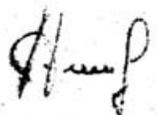

Professeur Anaclét TSOMANDET./-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO./-

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, Chargé de la Réinsertion Sociale des Sinistrés et des Personnes Handicapées,

Le Ministre Délégué, auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies,


Jean LOUYABI./-


Luc Daniel Adamo MATETA./-

- AMPLIATIONS:
- DGEP/DME 2
 - DGE 2
 - DGCF 2
 - MSASRSSPH/CAB 2
 - DGSP 2
 - INTERESSE 2
 - DOSSIER 2
 - SGG/BC 2

ff